

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Cazarian

ARTICLE 3

À la première phrase, après le mot :

« école »,

insérer les mots :

« chargé d'apporter une aide technique et juridique aux directeurs d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directeurs d'école sont très régulièrement sollicités pour mettre en oeuvre de nouvelles directives venues du ministère. Ils sont responsables de leur application au sein de leur école. Pourtant, certaines de ces nouvelles règles méritent interprétation et nombre d'entre eux ne sont pas formés pour cela. Le référent "direction d'école" doit être en mesure de les accompagner dans l'interprétation et la mise en oeuvre des textes.